



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présent(e)s : Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Catherine SERVOUSE, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK, Jean-Louis PORTEFAIX.

Excusée : Carol AUBERT

Absents : Jean-Luc DOSSAL,

Fabien FINET donnant pouvoir à Catherine SERVOUSE,

Gérard SOUCHE donnant pouvoir à Gilles GARNAUD.

Mme Michèle WOZNIAK a été nommée **secrétaire de séance**.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 29 juillet 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Elle procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1- Délibération pour demande de fonds de concours de droit commun à Alès Agglomération – Aménagement RD982 et Chemin des Costes,
- 2- Délibération pour convention d'adhésion au service paie à façon du CDG30
- 3- Délibération pour organisation du temps de travail et des cycles de travail des agents municipaux,
- 4- Délibération pour amortissement – poteau d'incendie à Beaudalbre,
- 5- Délibération pour choix de plantations pour le parc de détente et de loisirs,
- 6- Délibération pour vente de terrain privé communal.

DEMANDE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN À ALES AGGLOMÉRATION POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA RD 982 ET DU CHEMIN DES COSTES
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la RD982 et du chemin des Costes ont coûté 64 334 euros hors taxe et que nous avons bénéficié des amendes de police d'un montant de 23 801 euros. Le montant à charge de la collectivité est de 40 533 euros hors taxe.

Madame le Maire propose à l'assemblée de demander le solde 2023-2024 des fonds de concours de droit commun à Alès Agglomération pour ces investissements, soit 19 241 euros. Le reste à charge de la collectivité serait ainsi de 21 292 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser madame le maire à solliciter Alès Agglomération aux fins du versement des fonds de concours classiques pour un montant de 19 241 €, dans le cadre des aménagements de la RD982 et du chemin des Costes.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PAIE À FAÇON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales, afin d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations-indemnités et cotisations dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention et son annexe sont présentés : le coût mensuel par bulletin de paie pour la collectivité de Tornac s'élèvera à :

10,40 euros en 2025,

11,20 euros en 2026

12,00 euros en 2027.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à ce service de paie à façon.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.

Madame le Maire propose :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité de Tornac est fixée comme il suit :

Le service administratif :

- Un agent administratif chargé de la gestion de l'agence postale communale est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 25 heures (71,43%) sur 5 jours. Les durées quotidiennes fixes sont les matins de 4 heures fixes de 8h30 à 12h30 et 5 heures pour travaux ponctuels divers l'après-midi.
- Un agent administratif chargé de l'accueil au public, de l'urbanisme etc. est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 30 heures (85,71 %) sur 4 jours. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7,5 heures, de 8h30/12h00 et 13h00/17h00.
- Un agent administratif chargé de la comptabilité etc. est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 17 heures (48,57 %) sur 2 jours. Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 8,5 heures, de 8h30/12h30 et 13h00/17h30.
- Un agent administratif chargé du secrétariat général est soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures (100%) sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail varient comme suit :

- lundi-mardi et jeudi : 8 heures, 8h30/12h30 et 13h00/17h00
- mercredi : 4 heures, 8h00/12h00
- vendredi : 7 heures, 8h30/12h30 et 13h00/16h00

Les services de la mairie sont ouverts au public les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixés dans leur fiche de poste.

Le service technique :

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) et à des horaires fixes et variables

- Deux agents techniques chargés des espaces et des biens communaux etc. sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures (100%) sur 5 jours, qui varie une semaine sur deux pour un vendredi de 6h00 travaillé ou non. Les durées quotidiennes de travail étant de 8 h00 du lundi au jeudi : 8h00/12h00 et 13h30/17h30. En période estivale (juillet-août) : 6h/14h.

Le service scolaire et périscolaire :

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Deux ATSEM** sont chargés de la garderie, du temps méridien de 12h à 13h20 avec une pause de 30 minutes, du temps scolaire de 6h et du nettoyage des locaux.
Le temps hebdomadaire de ces deux ATSEM est de 32/35 soit 91,43% sur 36 semaines soit : 2 jours à 10h et 2 jours à 9h30. Sont ajoutés les jours de nettoyage à concurrence des heures dues pendant les vacances scolaires, la journée solidarité.
Le temps à accomplir est de $1607 \times 32 / 35$ soit : 1469 heures dont 6h24 pour la journée de solidarité. Horaires variables et Planning établi en début d'année civile.
- **Deux agents à la cantine scolaire :**
Un adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe, responsable de la cantine (achats – nettoyage locaux et matériels – conception des menus - préparation repas et service)
32/35 soit 91,43% - 36 semaines soit 4 jours à 8h30 et 1 jour à 4h - + jours de nettoyage à concurrence des heures dues pendant les vacances scolaires + journée solidarité
temps à accomplir : $1607 \times 32 / 35$ soit : 1469 h dont 6h24 pour la journée de solidarité (pause 30 mn avant le service).
- **Un agent technique d'aide pour le ménage et le service**, pour palier au besoin ponctuel lorsque l'effectif des élèves de l'année scolaire est important. CDD annualisé depuis le

jour de la rentrée scolaire au jour des grandes vacances scolaires, à raison de 2h par jour sur 4 jour par semaine, soit : 8 heures hebdomadaires sur le temps scolaire annualisées.

➤ **Heures supplémentaires et/ou complémentaires**

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur. Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Pour les dimanches et jours fériés, le calcul de ce mode de récupération sera majoré de 2/3. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Conformément à la note de la DGCL du 26 mars 2021, **les heures complémentaires** ne peuvent être que rémunérées avec le cas échéant la majoration mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire.

Monsieur Jean LEROY est interpellé par le contexte de développement de l'intercommunalité qui n'amoindrit pas pour autant les charges de personnel.

Madame le Maire explique qu'effectivement des compétences ont été attribuées à Alès Agglomération (eau, assainissement, ordures ménagères principalement) mais en parallèle, le renforcement et la complexité des contraintes normatives dans le domaine administratif et technique génèrent de nouvelles compétences et volume de travail de nos agents.

AMORTISSEMENT DU POTEAU INCENDIE A BEAUDALBRE
--

Suite, à la commission de sécurité pour le Camping des Cigales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le poteau incendie à Beaudalbre – au numéro 3597 route départementale 35 devait être remplacé.

Madame Nicole DUMOND précise que le poteau de « la Mule » a disparu et Monsieur Gilles GARNAUD informe qu'il est prévu de la remplacer.

Vu la facture (du 18/09/24 acquittée le 04/10/2024) de la Société Gardoise de Travaux Publics, pour le remplacement d'un poteau incendie, s'élevant à 2 880,00 euros TTC, Madame le Maire propose d'établir un tableau d'amortissement sur 5 ans (de 2025 à 2029) pour cet investissement (imputation au compte de recette d'investissement 28156 et au compte de dépense de fonctionnement 681), conformément au tableau d'annuité présenté : soit 576 euros par an sur les 5 ans.

L'organe délibérant décide à l'unanimité d'amortir le remplacement du poteau d'incendie à Beaudalbre comme proposé par Madame le Maire et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité sur les 5 années à venir (2025 à 2029).

CHOIX DE PLANTATION POUR LE PARC DE DÉTENTE ET DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2024, des élus avaient rencontré AGROOF SCOP (bureau d'études spécialisé en agroforesterie) basé à Boisset et Gaujac, pour envisager le volet « végétalisation » du parc de détente et de loisirs qui doit se réaliser au premier trimestre 2025. Elle présente à l'assemblée les 3 projets de plantations proposés et précise que la commune bénéficierait d'aides mobilisables sur le coût total du projet :

-Option 1 : exclusivement de jeunes plants (392 plants) – paillage – protection/tuteurs

COUT TOTAL DU PROJET 12 048,82 euros hors taxe

A CHARGE DE LA COMMUNE 9 455,81 euros hors taxe

-Option 2 : majorité de jeunes plants (362 plants + 30 plants élevés) paillage – protection/tuteurs – délimitation de tous les espaces plantés par mini-palissades

COUT TOTAL DU PROJET 40 002,05 euros hors taxe

A CHARGE DE LA COMMUNE 37 409,03 euros hors taxe

-Option 3 : majorité de jeunes plants (362 + 30 plants élevés) paillage – protection/tuteurs

COUT TOTAL DU PROJET 31 030,03 euros hors taxe

A CHARGE DE LA COMMUNE 28 437,02 euros hors taxe

Madame le Maire estime que la palissade prévue dans l'option 2 lui semble excessivement chère et propose d'envisager une barre enterrée entre la partie enherbée et le cheminement. Les lieux d'implantation et la haie comme séparation avec les parcelles des particuliers sont cohérents.

Monsieur Jean LEROY s'interroge sur la période de plantation prévue au 1^{er} trimestre. Madame SERVOUSE précise que la Région suit un cahier des charges qui impose cette période.

Monsieur Jean-Louis PORTEFAIX demande si une étude des sols a été faite pour choisir les types de plants adaptés : Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de professionnels et qu'ils doivent être experts dans ce domaine. Il est précisé qu'un suivi est assuré sur 3 années avec 30% de remplacement des végétaux qui n'auraient pas pris.

L'organe délibérant décide d'opter pour la 3^{ème} option qui semble la plus appropriée et raisonnable, pour un montant à charge de la commune de 28 437,02 euros hors taxe.

VENTE DE TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL

La parcelle, située au lieu-dit Le Mas Neuf Ouest, en zone naturelle classée L (landes), référencée section AB n°118, d'une contenance de 5 837 m², appartiennent au domaine privé communal (ex : propriété GOMES).

Mme LAROY propose d'en faire l'acquisition au prix d'achat de 2 500 euros, frais de notaire à sa charge. Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente. Madame le Maire rappelle les fondements de la

négociation financière et notamment la prise en compte de la réfection totale du mur restée à charge de Madame LAROY pour un montant de 11 045 euros.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité l'aliénation de la parcelle AB 118, approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit et autorise Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait lecture du courriel d'un groupe d'administrés riverains de la Madeleine qui demande à Madame le Maire d'user de son pouvoir de magistrat afin de sécuriser urgemment le carrefour de la Madeleine.

Consciente de la dangerosité de la traversée de la Madeleine, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a d'ores et déjà eu des échanges avec l'Unité Territoriale et une esquisse a été réalisée prévoyant plateaux ralentisseurs, écluses routières, ... prenant en compte la totalité de la traversée de la Madeleine.

Considérant l'ampleur du projet et son coût, Messieurs Jean LEROY, Jean-Louis PORTEFAIX et Madame Danielle BASTIDE rejoignent l'avis de Madame le Maire pour initialiser le projet en 2025 et relancer le Département pour une réalisation lors du prochain mandat.

Madame le Maire et Monsieur Gilles GARNAUD se sont rendus sur le chemin des sources pour constater l'état de la voirie suite aux travaux de changement de conduite d'eau par Alès Agglomération.

Si la partie de la voirie ouverte pour les travaux sera remise en état par Alès Agglomération, ce pose la question de la réfection de la largeur restante à charge pour la commune.

L'entreprise SGTP doit proposer à la commune un devis prenant en compte le reste à charge pour la commune.

Monsieur Jean LEROY s'interroge sur l'opportunité d'avoir un tapis de bonne qualité considérant la desserte de ce chemin. Madame le Maire est d'avis de remettre en état la partie goudronnée.

RENDEZ-VOUS :

- Mardi 29 octobre à 14h00 : repérage de chemin d'accès au Château par les pompiers,
- Mercredi 30 octobre 2024 à 16h00 : Signature du contrat Santé sur Alès Agglomération,
- Mardi 5 novembre 2024 à 14h00 : Commission de travaux,
- Vendredi 8 novembre 2024 à 9h30 : Commission Finances,
- Vendredi 10 janvier 2025 : Vœux de Madame le Maire et du conseil municipal

FIN DE SEANCE : 20h00